

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIOCOMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Septembre 2022 N°21/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
16/09/2022Date d'affichage
25/09/2022

Objet de la délibération :

Aménagement du littoral par la création d'une voie douce. Lancement des études topographiques préliminaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la volonté des communes de CALCATOGGIO, CASAGLIONE, SANT'ANDREA D'ORCINO, COGGIA et VICO, de se concerter en vue d'aménager et valoriser en commun leur littoral par la création d'une piste cyclable dite « voie douce ».

Cette opération des communes s'insère dans les objectifs de résilience et de développement du territoire et entre dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 12 juillet 2021 par M le Préfet de Corse et M le Président de la Communauté de Communes SPELUNCA LIAMONE.

La voie à aménager se situe sur la RD 81 qui traverse les zones urbanisées des communes citées ci-dessus.

Celles-ci souhaitent s'associer afin de mener à bien les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement des opérations.

La réalisation d'une étude de faisabilité est le préalable à tout projet de cette dimension.

Le but de l'étude consiste à analyser la viabilité et les implications économiques et organisationnelles d'un tel projet structurant pour le territoire, pour in fine organiser le montage des dossiers d'autorisations réglementaires et des dossiers de financements.

Dans un but opérationnel, mandat est donné à la Commune de CASAGLIONE aux fins d'organiser et coordonner la campagne de relevés topographiques.

La première phase consiste à mener une campagne de relevés topographiques de l'emprise de la RD 81 sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'engager les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorités compétentes pour l'autorisation de réalisation des prestations de relevés topographiques.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

- Autorise le Maire à ~~signer tous les actes~~ nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Septembre 2022 N°22/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
16/09/2022

Date d'affichage
25/09/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Acquisition d'un terrain au hameau de SOLAJO.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°20/2019 en date du 7 Septembre 2019, par laquelle il avait été décidé de l'acquisition par la commune, d'une parcelle de terrain sise au hameau de SOLAJO.

Le Maire informe les conseillers que les habitants de ce hameau rencontrent des difficultés récurrentes de stationnement, notamment en période estivale lorsque les nombreuses résidences sont toutes occupées.

Afin de résoudre ce problème il a contacté Mr Henri DIZIER qui consent à vendre à la commune sa parcelle cadastrée Section A n° 1265.

L'acquisition de ce terrain d'une contenance de 70 m² situé en bordure directe du chemin communal de SOLAJO, permettrait aux riverains de garer convenablement leurs véhicules sans occasionner de gêne à l'ensemble du voisinage.

Le propriétaire ; désireux lui aussi de mettre un terme à cette situation embarrassante ; est prêt à céder généreusement ce terrain au prix de 70,00 € (1 € le m²).

Le Maire estime que cette proposition est très avantageuse pour la commune et demande donc aux conseillers de l'accepter.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir auprès de Mr Henri DIZIER sa parcelle cadastrée Section A n° 1265 d'une contenance de 70 m², pour un montant de 70,00 €,
- D'autoriser le Maire à engager les démarches administratives et à signer tous actes administratifs se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Septembre 2022 N°23/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
16/09/2022

Date d'affichage
25/09/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Convention repas-cantine avec la commune CASAGLIONE.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de nombreux élèves de la Commune sont accueillis dans la cantine de la commune de CASAGLIONE tout au long de l'année scolaire.

Il a été clairement établi par cette dernière que le prix de revient du repas par enfant était de passé de 6.50 euros à 7.40 euros, suite au renouvellement du marché des repas-cantine.

La participation Communale actuellement à 2.27 euros du prix du repas, correspondait à 35% du prix du repas vendu au profit des élèves de CALCATOGGIO scolarisés dans l'école de TIUCCIA.

La nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération précise un pourcentage de prise en charge inchangé à hauteur de 35%.

Toutefois, tenant compte du nouveau montant, la participation communale pour l'année scolaire 2022/2023 sera de 2.59 euros par repas, soit une augmentation de 0,32 centimes d'euro.

A cet effet, la Commune de CASAGLIONE adressera une facture à la Commune de CALCATOGGIO aux dates suivantes : Décembre, Mars et Juin de l'exercice scolaire considéré.

Afin de formaliser cela, il y a lieu de passer une convention triennale renouvelable par tacite reconduction avec la Commune de CASAGLIONE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- De passer une convention avec la commune de CASAGLIONE relative aux dépenses repas-cantine des élèves résidents sur la Commune de CALCATOGGIO scolarisés à l'école de TIUCCIA, dont les modalités figurent sur l'exemplaire joint en annexe.

- D'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes administratifs se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles

**CONVENTION concernant les dépenses : Repas Cantine des élèves résidants sur la Commune de
CALCATOGGIO scolarisés à l'école de TIUCCIA.**

ENTRE

La commune de CASAGLIONE, représentée par M. Ours Pierre ALFONSI, Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 24.05.2020, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passé en procédure adaptée en raison d'un montant inférieur à 206 000 € désignée dans la présente sous le terme « la commune de CASAGLIONE » d'une part,

ET

La commune de CALCATOGGIO, représentée par M. Charles CHIAPPINI, Maire, dument mandaté par délibération du conseil municipal n° 23/2022 en date du 24 Septembre 2022, désignée dans la présente sous le terme « la commune de CALCATOGGIO » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- **Article 1** La commune de CASAGLIONE accueille dans son école de TIUCCIA, pendant l'année scolaire, des enfants provenant de la commune de CALCATOGGIO, scolarisés dans son école, de la maternelle au cours moyen 2^{ème} année.
- **Article 2** Par délibération, en date du 16/09/2017, le conseil municipal de CASAGLIONE a décidé de fixer le prix du repas des élèves non résident au même prix que les élèves résidents.
- **Article 3** La commune de CALCATOGGIO, accepte d'apporter une aide financière à hauteur de 35% du prix du repas vendu au profit de ses élèves scolarisés dans l'école de TIUCCIA à compter de l'année scolaire 2022/2023 et ce pour la durée de la convention.
- **Article 4** La commune de CASAGLIONE adressera à la commune de CALCATOGGIO des factures aux dates suivantes :
 - o Décembre
 - o Mars
 - o JuinCorrespondantes au nombre de repas vendus pour son compte pendant chaque période, qu'elle s'oblige à payer à réception.
- **Article 5** La présente convention est établie pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.
- **Article 6** En cas de litige entre les parties, le Tribunal administratif de Bastia est seul compétent.

CASAGLIONE, le

Ours Pierre ALFONSI

CALCATOGGIO, le 26 Septembre 2022

Charles CHIAPPINI

